



## Assemblée générale

Distr. générale  
1er novembre 1999  
Français  
Original : anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Point 100 b) de l'ordre du jour

### Environnement et développement durable : Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

## Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1999/63 du 30 juillet 1999 intitulée «Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs», a demandé au Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, sur l'application de la résolution.

2. Le présent rapport complète les rapports du Secrétaire général traitant des activités réalisées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (1990-2000) (A/54/132-E/1998/80 et Add.1) et des recommandations concernant les arrangements institutionnels relatifs aux activités de prévention des catastrophes menées par les organismes des Nations Unies après la clôture de la Décennie internationale (A/54/136). Il met l'accent sur les dispositions que le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de prendre. En particulier, il présente la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui servira de cadre aux futures activités menées à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine. Il décrit également les mesures pratiques à prendre pour appliquer la résolution 1999/63 du Conseil

économique et social, y compris la création, pour le 1er janvier 2000, d'une équipe spéciale et d'un secrétariat.

3. Dans le présent rapport, le Secrétaire général souligne la vulnérabilité croissante des sociétés face aux risques naturels et la nécessité d'adopter des stratégies préventives et des mesures concrètes pour diminuer les risques de pertes en vies humaines résultant des catastrophes naturelles. Dans l'introduction de son rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général écrit que «la poursuite des travaux entrepris dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles [est] un impératif incontournable». Il indique également soutenir sans réserve la stratégie de la Décennie pour le nouveau millénaire, intitulée «Pour un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle : prévention des risques et des catastrophes»<sup>1</sup>. C'est en ayant ces considérations présentes à l'esprit que le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale le présent rapport sur la mise en oeuvre des arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

#### II. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes

4. La prévention des catastrophes est une activité de longue haleine. En tirant le meilleur parti des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques, elle vise à faire en sorte que les gouvernements et les sociétés civiles prennent des mesures et adoptent des pratiques préventives qui préserveront les sociétés des conséquences néfastes des catastrophes naturelles et technologiques à venir. Son succès repose sur une mentalité de prévention, tâche difficile dont les fruits ne seront recueillis que dans un lointain avenir et ne sont pas immédiatement perceptibles.

5. Il est indispensable de parvenir à une orientation commune des activités de prévention des catastrophes naturelles dans le monde entier en adoptant une stratégie mondiale, de façon à guider les actions et les initiatives à tous les niveaux. L'expérience acquise au cours de la Décennie a montré en effet que le succès de stratégies de prévention à long terme repose en tout premier lieu sur une coopération qui fasse appel à une large participation et soit multisectorielle et interdisciplinaire.

6. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui succédera au programme de la Décennie, est énoncée dans le document : «Pour un monde plus sûr au XX<sup>e</sup> siècle : prévention des risques et des catastrophes». Ce document a été adopté au forum du programme de la Décennie en juillet 1999 par les partenaires du Cadre international d'action pour la Décennie, qui étaient notamment des représentants des gouvernements, de la communauté scientifique et technique, du monde universitaire et du système des Nations Unies. Le Conseil économique et social a pris note de cette stratégie dans sa résolution 1999/63.

7. Les principaux objectifs de la Stratégie sont de a) permettre aux collectivités de s'adapter aux effets des risques naturels, technologiques et environnementaux en limitant la menace que ces derniers représentent, au plan économique et social, pour les sociétés modernes; et b) passer de la protection contre les risques à la gestion des risques, en intégrant la prévention des risques dans les activités de développement durable.

8. La Stratégie comprend quatre volets découlant de ces objectifs :

a) Mieux sensibiliser le public aux risques naturels, technologiques et environnementaux auxquels les sociétés modernes sont exposées;

b) Obtenir des pouvoirs publics qu'ils s'engagent à atténuer les risques auxquels sont exposés les populations, leurs moyens de subsistance, l'infrastructure économique et sociale et les ressources naturelles;

c) Engager la participation des pouvoirs publics à tous les niveaux d'exécution pour donner aux collectivités les moyens de résister aux catastrophes, en renforçant les partenariats et en développant les réseaux de prévention des risques à tous les niveaux;

d) Réduire les pertes économiques et sociales (rapportées au produit intérieur brut, par exemple) dues aux catastrophes.

9. Les objectifs susmentionnés ont un caractère général et peuvent servir de cadre aux efforts de prévention des catastrophes à tous les niveaux, depuis le niveau des collectivités locales à celui des préoccupations et intérêts nationaux, régionaux et internationaux. Les États Membres et les organismes des Nations Unies ont mis en place des stratégies, des politiques et des mesures concrètes dans le domaine de la prévention des catastrophes. À titre d'exemple, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et la Banque mondiale ont récemment conclu un mémorandum d'accord tendant à renforcer leur coopération dans le domaine de la prévention des catastrophes. En Suisse, le Conseil fédéral des instituts de technologie a créé un Institut mondial pour la gestion des catastrophes qui facilite la recherche scientifique et l'utilisation des technologies dans le domaine de la prévention des catastrophes. Le Programme des Nations Unies pour le développement a engagé un programme opérationnel d'activités de prévention des catastrophes, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement a renforcé ses activités de prévention des catastrophes dans le domaine de l'environnement. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a réaffirmé son intérêt pour la prévention des catastrophes, notamment à l'occasion de la Conférence mondiale sur la science, tenue à Budapest du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait part de l'intérêt soutenu qu'elle porte à la prévention des catastrophes sous tous ses aspects (alerte rapide, prévention, préparation, évaluation des risques et de l'impact, intervention et relèvement) et entreprend à l'heure actuelle d'accroître encore sa capacité dans ces domaines. Pour sa part, le Conseil international des unions scientifiques a créé un sous-comité de la prévention des catastrophes et approuvé un projet mondial pour la prévention des catastrophes dans les mégapoles.

10. Étant donné le nombre de ces initiatives, il est indispensable que la Stratégie soit à la fois une stratégie globale et un effort de coopération, de façon à favoriser des méthodes de prévention des catastrophes d'un coût raisonnable. De l'avis du Secrétaire général, les arrangements institutionnels définis en application de la résolution

1999/63 du Conseil économique et social devraient appuyer cet objectif. En conséquence, l'équipe spéciale et le secrétariat fonctionneront sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires à compter du 1er janvier 2000 en se fixant comme objectif de faciliter la réalisation des buts de la Stratégie internationale.

### **III. Dispositions prises pour appliquer la résolution 1999/63 du Conseil économique et social**

11. Dans sa résolution 1999/63, le Conseil économique et social prie le Secrétaire général :

a) De mettre sur pied, pour le mois de janvier de l'an 2000, une équipe spéciale interorganisations composée de représentants de tous les organismes des Nations Unies concernés et de membres de la communauté scientifique et technique, y compris au niveau régional, qui serait la principale instance du système des Nations Unies chargée de continuer à mettre l'accent, de manière concertée, sur la prévention des catastrophes naturelles, en vue notamment de définir des stratégies de coopération internationale à tous les niveaux dans ce domaine, tout en assurant la complémentarité des efforts avec d'autres organisations; et

b) De maintenir la fonction de l'actuel secrétariat interorganisations en matière de prévention des catastrophes naturelles, en tant qu'organe centralisateur distinct chargé de coordonner les activités de l'équipe spéciale, de placer l'équipe spéciale interorganisations et le secrétariat interorganisations sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et d'en prévoir le financement au moyen de ressources extrabudgétaires, par le biais d'un fonds d'affectation spéciale créé à cet effet.

12. D'autre part, il est indiqué dans la même résolution que le cadre de la coopération internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, que le Secrétaire général a recommandé dans son rapport, devrait s'inspirer du succès des arrangements fonctionnels et organisationnels mis en place pour la mise en oeuvre de la Décennie.

13. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale concernant le contenu et la structure des arrangements consécutifs à la Décennie, le Secrétaire général a inscrit des activités ayant trait aux catastrophes naturelles au chapitre 25 (Aide humanitaire) de son projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001. À propos du sous-programme 3, consacré à la prévention des catastro-

phes naturelles, il a été indiqué qu'en attendant qu'une telle décision soit prise, le secrétariat de la Décennie devrait faire office d'organe de liaison et de coordination pour les organismes des Nations Unies, ainsi que pour le secteur privé, pour ce qui est de la mise en oeuvre de la stratégie de prévention des catastrophes pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

14. Compte tenu des considérations exposées aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus ainsi que du dialogue que mènent actuellement les acteurs internationaux de la prévention des catastrophes dans les divers domaines du changement climatique, de la recherche scientifique, de l'environnement, du développement durable et de prévention des catastrophes (voir par. 9 ci-dessus), le Secrétaire général est d'avis que les arrangements consécutifs à la Décennie devraient être souples pendant la période initiale puis adaptés à mesure que l'on acquerra de l'expérience. Il y aurait donc lieu, après un an, de réexaminer les arrangements en consultation avec les principales parties prenantes et d'effectuer les ajustements nécessaires.

#### **A. L'équipe spéciale interinstitutions**

15. Par sa résolution 1999/63, le Conseil économique et social a demandé qu'une équipe spéciale soit mise en place au titre des arrangements consécutifs à la Décennie. Cet organe serait la principale instance des Nations Unies chargée durablement de la prévention des catastrophes naturelles. Comme il est recommandé au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général pour les arrangements institutionnels relatifs aux activités de prévention des catastrophes après la clôture de la Décennie (A/54/136), l'équipe spéciale aurait principalement les fonctions suivantes : a) offrir la principale instance du système des Nations Unies pour la mise au point de stratégies et de politiques de prévention des risques naturels; b) mettre en évidence les lacunes des politiques et des programmes de prévention des catastrophes et recommander des mesures correctives; c) veiller à la complémentarité de l'action des institutions travaillant à prévenir les catastrophes; d) donner des directives au secrétariat; et e) convoquer des réunions spéciales d'experts sur les questions liées à la prévention des catastrophes.

16. L'équipe spéciale devrait orienter ses travaux d'après les objectifs directeurs de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qui ont été exposés précédemment. Cela suppose qu'elle dispose des capacités lui permettant de prévoir les évolutions futures en matière de catastrophes et de maintenir les progrès réalisés au cours

de la mise en oeuvre de la Décennie, avec les partenaires qui, au sein du système des Nations Unies comme en dehors, ont contribué à son succès.

17. Dans sa résolution 1999/63, le Conseil économique et social a décidé que le futur cadre de la coopération internationale devrait s'inspirer du succès des arrangements fonctionnels et organisationnels institués aux fins de la mise en oeuvre de la Décennie. L'équipe spéciale serait constituée de façon à prendre dûment en considération les réalisations et les enseignements des principales composantes du Cadre international d'action pour la Décennie (résolution 44/236 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1999), énumérées ci-après, même si ces organes cessent d'exister lorsque la Décennie prendra fin :

a) Le Comité scientifique et technique, qui a notamment veillé à ce que l'ensemble des questions scientifiques et techniques reçoivent l'attention voulue dans le cadre de la mise en oeuvre de la Décennie, à ce que les connaissances et les techniques actuelles soient effectivement intégrées dans la conception des activités internationales de coopération, et à faire connaître les besoins de recherche futurs;

b) Le Comité directeur interorganisations de la Décennie qui a servi de cadre au dialogue entre tous les organismes des Nations Unies concernés et les entités intéressées n'appartenant pas au système des Nations Unies, y compris les organes régionaux et intergouvernementaux s'occupant de prévention des catastrophes; et

c) Le groupe de contact des missions permanentes à Genève, qui organise un dialogue pratique entre les gouvernements et le système des Nations Unies sur toutes les grandes questions touchant la prévention des catastrophes depuis la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles de 1994.

18. L'équipe spéciale s'efforcera de coopérer étroitement avec les instances nationales de la Décennie, dans lesquelles les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile en général ont souvent été représentés. Ces instances devraient continuer, s'il y a lieu, à transposer les stratégies de prévention des catastrophes convenues sur le plan international dans des mesures concertées au niveau national, en particulier dans les domaines de la sensibilisation et de l'information. Bon nombre de ces comités nationaux et de ces centres de liaison au sein des administrations ont déjà entrepris d'assurer la continuité de leur fonctionnement à l'appui des arrangements consécutifs à la Décennie adoptés par le Conseil économique et social.

19. En outre, les synergies apparues durant la Décennie entre la question intersectorielle de la prévention des catastrophes et d'autres grandes stratégies du système des Nations Unies dans les domaines social, économique et écologique doivent être maintenues et valorisées. Cela concerne la démarche concertée adoptée dans le cadre du suivi des principaux sommets et conférences organisés par les Nations Unies dans les domaines social, économique et environnemental ainsi que de leurs plans d'action respectifs. Cela concerne aussi les cadres et mécanismes de coordination existants ou à l'état de projet dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement durable, de la coopération technique, et de l'environnement et du changement climatique. En conséquence, les liens avec des organes de l'ONU tels que le Comité interorganisations sur le développement durable, le Comité interinstitutions sur le Programme d'action sur le climat, le Comité permanent interorganisations et les sous-comités compétents du Comité administratif de coordination, doivent être pris en considération et développés plus avant. Des instances nouvelles telles que le groupe de la gestion de l'environnement proposé dans le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains (A/54/463) que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999 devront coopérer efficacement avec l'équipe spéciale de la prévention des catastrophes. Les initiatives interorganisations visant à améliorer les capacités d'alerte rapide en cas de catastrophe resteront une composante essentielle de la prévention des catastrophes et constitueront donc un aspect fondamental des travaux de l'équipe spéciale.

20. Par ailleurs, il devra être pleinement tenu compte, au moment de la création de l'équipe spéciale pour la prévention des catastrophes, des dispositions de la résolution 1999/46 du Conseil économique et social, du 28 juillet 1999, relative à la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño. Au paragraphe 7 de la résolution 1999/46, le Conseil demande que les mesures concertées du système des Nations Unies en matière de prévention des catastrophes qui concernent le phénomène El Niño continuent d'être appliquées dans leur intégralité en tant qu'élément indispensable des arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

21. Les considérations qui précèdent démontrent clairement la difficulté de constituer une équipe spéciale qui soit assez large dans sa composition pour englober tous les aspects de la prévention des catastrophes mais en même temps suffisamment peu nombreuse pour opérer de manière efficace et rationnelle.

22. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général constituera, sous l'autorité du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, une équipe spéciale de la prévention des catastrophes comportant un groupe restreint formé de quelques membres, dont le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, en tant que Président, et le Directeur du secrétariat de la Décennie, en tant que Secrétaire. La composition de l'équipe spéciale serait renouvelée tous les deux ans de façon à garantir à la fois la continuité des travaux et la participation ininterrompue des grands secteurs stratégiques du système des Nations Unies concernés. Elle serait constituée : a) de huit représentants des organes et organismes des Nations Unies qui seront désignés par le Comité administratif de coordination; b) de huit représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales, qui seront initialement désignés par le Comité scientifique et technique de la Décennie, avant la clôture de celle-ci fin 1999; et c) de six représentants d'instances régionales qui seront désignés par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires en consultation avec les groupements régionaux et les gouvernements.

23. Les organisations intéressées qui n'auront pas été désignées parmi les membres sus-indiqués auraient la possibilité de participer aux travaux de l'équipe spéciale. Des représentants des organes interinstitutions visés au paragraphe 19 ci-dessus seraient admis à participer aux travaux, de même que les représentants de gouvernements qui auront fait part de leur intérêt au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Des spécialistes de la prévention des catastrophes pourraient également participer aux travaux sur invitation.

24. L'équipe spéciale de la prévention des catastrophes organiserait ses travaux comme elle l'estime nécessaire, mais il est prévu qu'elle se réunisse deux fois par an pendant la phase initiale. Il est également proposé qu'elle constitue des sous-groupes d'experts pour travailler sur des questions thématiques spécifiques, s'il y a lieu. Autant que possible, les techniques de télécommunication seront largement utilisées afin de réduire le nombre de réunions.

## **B. Le secrétariat interorganisations**

25. Comme l'a précisé le Secrétaire général au paragraphe 21 de son rapport publié sous la cote A/54/136, les principales fonctions du secrétariat interorganisations seraient de : a) centraliser, à l'intérieur du système des Nations Unies, la coordination des stratégies et des programmes de prévention des catastrophes naturelles et

mettre en synergie les stratégies de prévention des catastrophes et les stratégies socioéconomiques et humanitaires; b) faciliter la mise au point par l'équipe spéciale interorganisations de politiques de prévention des catastrophes naturelles; c) promouvoir dans le monde entier les conceptions relatives à l'atténuation des effets des risques naturels, grâce à des campagnes de sensibilisation; d) faire office de centre international d'échanges s'occupant de la diffusion et de l'échange des informations et des connaissances relatives aux stratégies de prévention des catastrophes; e) soutenir les mesures stratégiques et les activités de sensibilisation lancées par les comités nationaux dans le cadre de la prévention des catastrophes naturelles. Sur le plan des orientations et des méthodes de travail, le secrétariat conserverait son caractère multisectoriel et sa représentation régionale.

26. Dans sa résolution 1999/63, le Conseil prie le Secrétaire général de prendre en considération les «arrangements fonctionnels et organisationnels» de la Décennie afin de prévoir des crédits pour le secrétariat de la prévention des catastrophes naturelles dans le prochain projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le Secrétaire général se propose donc de suivre la pratique de la Décennie en maintenant un secrétariat restreint dont les membres seraient issus, selon les besoins, de la communauté des experts internationaux de la prévention des catastrophes et de domaines apparentés, notamment, secondés par les organismes compétents des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Le détachement de personnel venu d'organismes compétents extérieurs au système des Nations Unies serait également souhaitable. À cet égard, le secrétariat souhaiterait pouvoir bénéficier à titre gracieux des services de personnel détaché appartenant ou non au système des Nations Unies. Le caractère interinstitutionnel des travaux du secrétariat est appréhendé de la même façon qu'il l'était dans le cadre de la Décennie, à savoir que le secrétariat exécute un mandat de fond pluridisciplinaire et intersectoriel plutôt que purement institutionnel.

27. Le fonctionnement probant de l'unité régionale de la Décennie pour l'Amérique latine et les Caraïbes, située au Costa Rica, montre comment des modalités de représentation régionale efficaces par rapport au coût pourraient être mises en place. Le Secrétaire général souhaiterait donc que ce type d'arrangements régionaux soit maintenu pour le nouveau secrétariat.

28. Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui doit succéder à celui de la Décennie, disposera d'une petite équipe de sept fonctionnaires des services organiques,

dirigée par un directeur placé sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Un personnel d'appui chargé des travaux de secrétariat ainsi que des questions administratives et financières lui sera également affecté. Le secrétariat sera organisé en fonction des questions de fond de manière à pouvoir prêter son appui dans les quatre principaux domaines d'activité définis par la «Stratégie pour un monde plus sûr au XXI<sup>e</sup> siècle : prévention des risques et des catastrophes». Le financement du secrétariat proviendra exclusivement de ressources extrabudgétaires. L'adjonction de personnel supplémentaire à cette équipe de base serait envisagée sur la base de financements spéciaux destinés à des activités spécifiques que le secrétariat pourra décider d'entreprendre dans le cadre de ses fonctions principales, qui sont décrites au paragraphe 25 (se reporter à l'annexe I pour plus de précisions). Comme indiqué plus haut au paragraphe 14, le Secrétariat de la Stratégie internationale opérerait comme une structure souple et évolutive, des ajustements devant être apportés afin d'en déterminer la forme définitive pour le prochain exercice biennal, et ferait l'objet d'un examen régulier après sa première année d'activité. On trouvera à l'annexe au présent rapport un complément d'information sur le secrétariat proposé.

29. Conformément à la décision du Conseil économique et social tendant à ce que le secrétariat soit financé par des contributions volontaires, le Secrétaire général rebaptisera l'actuel Fonds d'affectation spéciale de la Décennie Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et en modifiera les statuts en conséquence.

### C. Autres dispositions

30. Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/236 par laquelle était instituée la Décennie, a décidé que l'ONU célébrerait chaque année, pendant la Décennie, le deuxième mercredi d'octobre, une Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles. La célébration de cette Journée par la communauté internationale a notablement contribué à mieux faire comprendre les enjeux de la prévention des catastrophes dans les collectivités locales et les pays du monde entier. Plus de 90 pays ont régulièrement célébré cette Journée durant la Décennie. Étant donné que le premier objectif de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes est de sensibiliser les populations à cette question, et compte tenu du rôle stimulant d'une manifestation célébrée autour d'un thème commun dans le monde entier, le

Secrétaire général recommande que la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles continue d'avoir lieu chaque année le deuxième mercredi d'octobre.

31. Un autre élément déterminant du succès du message de la Décennie a été la participation active des coordonnateurs résidents des Nations Unies et leur appui à des stratégies ouvertes et multisectorielles de prévention des catastrophes à l'échelon national. Le Secrétaire général recommande donc que les coordonnateurs résidents continuent de jouer ce rôle et participent activement à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en maintenant des contacts étroits avec les instances nationales désignées pour s'occuper de la Stratégie, le cas échéant. Le Secrétaire général prévoit également de demander aux coordonnateurs résidents de faciliter la création de telles instances lorsqu'elles n'existent pas.

32. Par sa résolution 1999/63, le Conseil économique et social engage tous les gouvernements à maintenir et à renforcer les structures de prévention des catastrophes naturelles mises en place aux niveaux national et multisectoriel pour atteindre les buts et les objectifs du développement durable, en utilisant pleinement les moyens scientifiques et techniques. C'est à chaque gouvernement qu'il incombe en effet de décider de la forme et de la structure des mécanismes intersectoriels à créer dans son pays. Compte tenu du succès rencontré par les comités nationaux et les centres de liaison pour la Décennie dans un grand nombre de pays, le Secrétaire général encourage vivement tous les gouvernements à faire le nécessaire pour lancer cet appel.

## IV.

### **Conclusion : appel aux États Membres pour qu'ils appuient les activités de prévention des catastrophes**

33. Les multiples séismes et inondations qui ont sévi en 1999 dans de nombreuses parties du monde rappellent l'un des problèmes les plus graves de notre temps : l'extraordinaire accroissement du nombre et de l'ampleur des catastrophes naturelles. Les hommes auront toujours à faire face à des dangers naturels. Mais les catastrophes récentes tiennent autant à leurs activités qu'aux forces de la nature. Il appartient donc à la communauté des nations de veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour réduire les pertes en vies humaines, les souffrances et la destruction des équipements dues aux catastrophes

naturelles. À l'heure actuelle, il est de plus en plus indiqué de donner la priorité à la prévention sur le relèvement après les catastrophes.

34. La démarche définie dans le présent rapport de même que les arrangements institutionnels qui seront introduits ou maintenus en application de la résolution 1999/63 du Conseil économique et social peuvent faire beaucoup pour créer une mentalité soucieuse de prévention des catastrophes naturelles et technologiques. Pour autant, les actions de prévention des catastrophes et les dispositions prises à cet effet ne produiront pas les résultats souhaités si la volonté politique et les ressources nécessaires au financement des mesures et politiques indispensables font défaut.

35. Le Secrétaire général appelle donc tous les gouvernements, en particulier ceux qui sont en mesure de le faire, à accroître leur contribution aux programmes nationaux, régionaux et internationaux de prévention des catastrophes, et à trouver un meilleur équilibre entre les dépenses qu'ils consacrent aux secours et à la prévention. Il est révélateur que l'aide financière que les États Membres devaient apporter à l'appui des arrangements institutionnels à mettre en place pour appliquer la résolution 1999/63 du Conseil économique et social représente l'équivalent de 10 % environ seulement des ressources que l'on s'attend à recevoir au titre des activités d'intervention en cas de catastrophe. «La prévention paie», affirmait le slogan utilisé cette année pour la Journée internationale de la prévention des catastrophes. Les gouvernements montreraient qu'ils ont bien entendu ce message en augmentant le montant des ressources affectées aux activités de prévention, y compris la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

#### *Note*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 1 (A/54/1), par. 35.*

## Annexe I

### Projet de Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

#### A. Postes permanents

##### Bureau du Directeur

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| 1. Directeur   | D-2                                |
| 2. Assistant spécial du Directeur pour la coordination des programmes et les initiatives spéciales | L-3                                |
| 3. Secrétaire  | Services généraux (autres classes) |

##### Autres postes

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| 4. Conseiller principal pour les questions de politique générale                                    | L-5                                |
| 5. Administrateur hors classe chargé des contacts interorganisations                                | L-5                                |
| 6. Fonctionnaire chargé de l'information et de la sensibilisation                                   | L-3                                |
| 7. Fonctionnaire chargé de la mobilisation du secteur public et des questions de politique générale | L-3                                |
| 8. Fonctionnaire chargé des questions scientifiques et techniques                                   | L-3                                |
| 9. Fonctionnaire chargé des questions économiques et sociales                                       | L-3                                |
| 10. Commis à l'enregistrement, au courrier et aux publications                                      | Services généraux (autres classes) |
| 11. Secrétaire  | Services généraux (autres classes) |
| 12. Secrétaire  | Services généraux (autres classes) |

##### Postes administratifs (à financer sur le compte spécial pour les dépenses d'appui au programme)

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| 13. Fonctionnaire chargé des comptes, de la certification et des appels de fonds | L-3                                |
| 14. Commis administratif et financier  | Services généraux (autres classes) |

#### B. Postes non permanents

Il est prévu de créer des postes supplémentaires non permanents en fonction des initiatives prises. Le secrétariat cherche à financer :

a) Des activités de sensibilisation, y compris sur le plan régional en Afrique et en Amérique latine et dans les Caraïbes;

b) Des initiatives de fond spécifiques ayant trait notamment à l'alerte rapide, à la protection des villes contre les inondations et au renforcement des capacités commerciales des pays en développement exposés à des catastrophes naturelles.



